



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/461  
S/1996/830  
7 octobre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Point 81 de l'ordre du jour

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante et unième année

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR  
LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Lettre datée du 7 octobre 1996, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration conjointe du  
Président de la République de Serbie, S. E. M. Slobodan Milosević, et du  
Président de la Bosnie-Herzégovine, S. E. M. Alija Izetbegović.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée  
générale, au titre du point 81 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ

Annexe

[Original : Anglais et français]

DÉCLARATION CONJOINTE

- I. Les Présidents Slobodan Milosević et Alija Izetbegović optent fermement pour la paix et s'emploient en faveur :
- D'une stabilité durable en Europe du Sud-Est;
  - De l'égalité en droits et de la coopération entre tous les peuples et tous les hommes.
- II. S'efforcent avec détermination à faire en sorte qu'un temps de coopération et de prospérité vienne remplacer celui de la confrontation et des conflits.
- III. La République fédérative de Yougoslavie et la Bosnie-Herzégovine procéderont au règlement de toutes les questions mutuelles dans un esprit de bonne volonté et de compréhension.

En vue de créer et d'entretenir une atmosphère de bonne volonté et de compréhension ils s'abstiendront, dans les relations bilatérales et internationales, de tous actes politiques et juridiques qui ne contribueraient pas au développement des relations d'amitié et de coopération.

- IV. La République fédérative de Yougoslavie respectera l'intégrité de la Bosnie-Herzégovine, en conformité avec les Accords de Dayton, qui affirment la continuité des différentes formes d'organisation étatique de la Bosnie-Herzégovine que les peuples de Bosnie-Herzégovine avaient connues au long de leur histoire. La Bosnie-Herzégovine accepte la continuité de l'État de la République fédérative de Yougoslavie.

Les deux parties sont convenues de résoudre les questions de la succession sur la base des règles du droit international relatives à la succession des États et d'un commun accord.

- V. Pour créer les conditions préalables au règlement, dans un esprit de paix et de coopération, de toutes les questions mutuelles en suspens, la République fédérative de Yougoslavie et la Bosnie-Herzégovine :
- Établiront des relations diplomatiques mutuelles au niveau d'ambassadeurs;
  - Assureront à leurs citoyens la possibilité de se rendre, de part et d'autre, sans visas ou autres formalités particulières;
  - Supprimeront, de part et d'autre, toutes les restrictions à la liberté en matière du commerce et des affaires;

/...

- Assureront aux opérateurs économiques de la République fédérative de Yougoslavie et à ceux de la Bosnie-Herzégovine l'égalité de traitement par rapport aux opérateurs nationaux, en matière d'utilisation des moyens de transport – par route, par rail et autres – et des équipements infrastructurels;
  - Encourageront le développement d'une coopération économique à long terme et accorderont des facilités spéciales en vue de l'ouverture de bureaux de représentation économique et d'autres institutions d'intérêt pour le développement de la coopération économique, culturelle, scientifique, technique et autre.
- VI. En vue d'assurer la réalisation des options prises, les deux parties aborderont sans délai la préparation et la conclusion des accords respectifs.
- VII. Les deux Présidents ont exprimé leur gratitude au Président Jacques Chirac pour son hospitalité et souligné l'importance du rôle constructif et de l'apport de la France au processus de consolidation de la paix et de la stabilité en Europe du Sud-Est.

Paris, le 3 octobre 1996

(Signé) Slobodan MILOSEVIĆ

(Signé) Alija IZETBEGOVIĆ

-----